

le *grebo*, ou lignage ; il exclut les filles mariées, qui résident auprès des parents du mari, et inclut les épouses de ses membres masculins ; le lignage se divise en deux ou trois segments : le *kosu*, ou " casei ", représente la cellule de base et correspond à la famille patriarcale à l'intérieur de laquelle on ne se marie pas ; les membres d'une même case vivent du produit des mêmes terres, cultivées par les femmes, et partagent leur nourriture ; la case a pour chef un patriarche qui détient la terre commune et la distribue à ses cadets en fonction de leurs besoins ; ses fils et neveux travaillent pour son compte et, en échange, le patriarche doit, en principe, financer leur premier mariage ;

le *zou*, enfin, qui est l'unité minimale, la plus petite cellule reconnue dans les faits sinon en droit et qui regroupe l'épouse et ses enfants en bas âge qui peuvent occuper une maison isolée où le mari et père leur rend visite ; le *zou* peut aussi correspondre au ménage monogame.

Les Bété pratiquent l'échange généralisé, allant chercher leur femme " le plus loin possible ". Le problème posé par le mariage est celui de l'argent : traditionnellement le mariage était à peu près la seule occasion de dépenses, rendant ainsi l'union d'une fille nécessaire et préalable au mariage d'un fils. Deux circuits d'échange apparaissent : le premier est constitué par l'échange des filles, le second par celui des dots (défenses d'éléphants, bandes de coton, morceaux de fer allongés servant à la fabrication des armes et des outils). Ainsi existe pour chaque fille un lien étroit qui l'unit à ses frères ; par son mariage et son exil, elle leur permet d'acquérir une épouse. Très consciente de cela, la fille fait de son frère son obligé : les meilleurs moments pour une femme mariée sont, sans conteste, les retours au village paternel, chez un frère dont elle gouvernera le ménage en despote ; la sœur en visite chez son cadet ne travaille pas, donne ses ordres à l'épouse (" notre épouse ") qui prépare seule la nourriture et doit obéissance à sa redoutable alliée.

En droit, l'interdiction du mariage est limitée, pour un homme, aux filles qui ont même ancêtre que lui, c'est-à-dire qui sont membres du même *kosu* ; pour une femme, aux descendants de cet ancêtre unique ; les relations sexuelles sont interdites avec la fille de l'oncle utérin. En fait, cette exogamie en ligne paternelle n'est pas l'unique interdit : toute alliance avec les cousines croisées et parallèles est prohibée, donc avec toutes les filles appartenant au *kosu* de l'un des quatre grands-parents. Par ailleurs, un homme n'épouse jamais la veuve du frère de sa femme. Les filles sont très tôt " retenues " en vue du mariage, vers trois ou quatre ans, parfois à la naissance ; un versement d'acompte est alors effectué. Actuellement, pour pallier les difficultés concernant le paiement des dots, le mariage par rapt, avec consentement de la fille, est fréquemment pratiqué.

Autrefois, les Bété vivaient de la chasse et de la cueillette : les grandes activités étaient la guerre et la chasse aux grands fauves (buffle, panthère, éléphant). Aujourd'hui, l'économie bété dépend pour une large part des cultures d'exportation introduites, entre 1920 et 1930, par des immigrants venus essentiellement de l'est ; la présence de ces immigrants est souvent une source de conflits avec les autochtones qui se reprochent de leur avoir cédé du terrain à des tarifs peu élevés. L'économie bété repose principalement sur la production de café, de cacao et de cola ; la récolte annuelle des noix de cola est vendue à des colporteurs venus du